

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**MAIRIE
DE
TREGUNC**

L'an deux mille seize, le 13 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine – SELLIN Yannick - VOISIN Valérie – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – DERVOUOT Dominique - LE GAC Muriel – FLOCH ROUDAUT Rachel – DION Michel - LAURENT Luc - Sonia DOUX BETHUIS — ROBIN Yves – NIMIS Philippe– VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent - BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita — JAFFREZIC Christiane - NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny – GUYON Yoann – BANDZWOLEK Brigitte - CANTIE René – SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal – LE GUILLOU Marthe

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Paul DADEN à Luc LAURENT
- Karine GALBRUN à Dominique DERVOUOT

Date de convocation : 6 décembre 2016

Marthe LE GUILLOU est nommée secrétaire de séance

**AGENDA PROGRAMMÉ
DES TRANSPORTS**

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Conformément à l'ordonnance du gouvernement en date du 26 septembre 2014, CCA a validé un Agenda d'Accessibilité programmée (AD'AP) des Transports permettant une mise en accessibilité du réseau Coralie d'ici 2018.

Un diagnostic de l'existant et un inventaire des points à améliorer (arrêts, véhicules, information aux usagers, formation du personnel d'accueil et de conduite) ont ainsi été réalisés et partagés avec les services techniques des communes et les transporteurs.

A partir de ces éléments, un projet de programmation de mise en accessibilité du réseau pour la période de 2016-2018 a été élaboré et transmis aux communes pour avis en mars 2015. Les remarques formulées par les communes ont été prises en compte dans la version finalisée du document. Le projet a également été transmis pour avis aux services de la DDTM qui ont fait part de leur accord de principe, ainsi qu'à la sous-commission d'accessibilité qui a donné un avis favorable.

Le dispositif a fait l'objet d'une convention cadre entre CCA et chacune des communes pour l'aménagement des points d'arrêts du réseau de transport collectif, validée par le conseil communautaire le 18 décembre 2014. Cette convention définit les modalités techniques et financières de partenariat pour la création et l'aménagement des points d'arrêts et notamment le versement par CCA d'un fonds de concours correspondant à 20% du coût des travaux HT de mise en accessibilité des arrêts.

3105 330 8 5
5 8 DEC 2016

Envoyé en préfecture le 29/12/2016
Reçu en préfecture le 29/12/2016
Affiché le **29 DEC. 2016**
ID : 029-212902936-20161229-DE16131213-DE

La convention cadre a été confirmée et précisée lors de l'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) le 24 septembre 2015. Enfin dans le cadre du projet de territoire de CCA approuvé par le conseil communautaire le 25 février 2016, il a été proposé de porter le taux de ce fonds de concours à 50% du reste à charge.

La répartition financière pour la mise en accessibilité des arrêts prioritaires définis dans le cadre de l'ADAP est la suivante :

	2016			2017			2018			Total Commune 50%	Total FDC CCA 50%	Total TOTAL
	Commune 50%	FDC CCA 50%	TOTAL	Commune 50%	FDC CCA 50%	TOTAL	Commune 50%	FDC CCA 50%	TOTAL			
ADAP	41 250 €	41 250 €	82 500 €	65 000 €	65 000 €	130 000 €	61 750 €	61 750 €	123 500 €	168 000 €	168 000 €	336 000 €
CONCARNEAU	25 750 €	25 750 €	51 500 €	27 500 €	27 500 €	55 000 €	40 250 €	40 250 €	80 500 €	93 500 €	93 500 €	187 000 €
ELLIANT												
MELGVEN				5 500 €	5 500 €	11 000 €				5 500 €	5 500 €	11 000 €
NEVEZ												
PONT-AVEN	5 500 €	5 500 €	11 000 €	5 500 €	5 500 €	11 000 €	5 500 €	5 500 €	11 000 €	16 500 €	16 500 €	33 000 €
ROSPORDEN				10 000 €	10 000 €	20 000 €				10 000 €	10 000 €	20 000 €
TOURCH				5 500 €	5 500 €	11 000 €				5 500 €	5 500 €	11 000 €
TREGUNC	10 000 €	10 000 €	20 000 €	11 000 €	11 000 €	22 000 €	16 000 €	16 000 €	32 000 €	37 000 €	37 000 €	74 000 €
SAINT YVI												
Total général	41 250 €	41 250 €	82 500 €	65 000 €	65 000 €	130 000 €	61 750 €	61 750 €	123 500 €	168 000 €	168 000 €	336 000 €

La mise en accessibilité des arrêts est réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale. L'ADAP doit faire l'objet d'une délibération des conseils municipaux concernés car il comprend les engagements et la signature de chacune des parties intéressées à sa réalisation, c'est-à-dire CCA au titre de sa compétence transports et les communes en tant que gestionnaires de la voirie et des points d'arrêts concernés.

Pour Trégunc, la mise en accessibilité concerne les arrêts du Sterenn, du centre-ville, de Kersaux, Kerouel, et de Pont-Minaouet.

Il est à noter que l'ADAP intègre les points d'arrêts prioritaires pour la mise en accessibilité. Toutefois, le financement de l'aménagement des arrêts de bus, qui ne sont pas inscrits dans l'ADAP mais intervenant dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, est étudié au cas par cas. Ainsi, en 2016, la commune de Trégunc a pu bénéficier d'un financement à hauteur de 50% pour l'aménagement des arrêts de la rue de Melgven (coût total = 6 447 €HT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu le rapporteur, Michel TANGUY, Adjoint au Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal adopte cette proposition par 29 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 28 décembre 2016
LE MAIRE
Olivier BELLEC

